Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 087-218700904-20261106-2026_66-AR

COMMUNE de BEAUMONT DU LAC (Haute-Vienne)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le six novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Beaumont du Lac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Serge ROUGIER, Maire.

Membres en exercice : 11 **Présents : 08** **Votants : 10**

Quorum : 6

Présents : CHAMPION Thomas, GASCHY Isabelle, LIVET David, ORIAL Brigitte, POUTARAUD Pascal, ROUGIER serge, TOULOTTE Carole, VERRON Pascale ;

Excusés : BELMON Patrick, BOUCLE SIRIEIX Christine (procuration à Serge ROUGIER), LEUENBERGER Susanne (procuration à Brigitte ORIAL),

Absents : -

Monsieur David LIVET a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 octobre 2026.

2026/66 Site Internet et publication des actes de façon dématérialisée ;

Le Maire rappelle que par délibération du 07 juillet 2022, le conseil municipal avait décidé, comme l'y autorise l'article L.2131-1 du CGCT, de continuer à publier ses actes réglementaires et actes ni réglementaires ni individuels par affichage en mairie et sur papier.

Il s'agit d'une dérogation accordée par la loi aux communes de moins de 3 500 habitants. En effet, l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservations des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 prévoient que le mode de publication des actes des collectivités soit de façon dématérialisée, au format électronique, qui devient le mode de publication de droit commun.

Au moment de la mise en application de cette loi au 01er juillet 2022, la commune n'était pas dotée d'un site Internet et avait donc fait le choix de publier ses actes au format papier et par affichage en mairie, en ayant recours à l'article L.2131-1 du CGCT.

Cependant, elle s'est récemment équipée d'un tel site Internet (beaumontdulac.fr), prêt à être mis en ligne et à être référencé. Il comporte un espace permettant la mise en ligne des actes au format PDF et téléchargeables.

M David LIVET, à l'origine du site Internet, informe le conseil que ce dernier est opérationnel et en réalise une présentation. Il informe également que la commune s'est portée acquéreur d'un nom de domaine. A partir de là, en recourant à la solution ANCT, proposée par l'Etat, une nouvelle messagerie a également été créée. Elle présente l'avantage d'être plus sécurisée et indépendante que la messagerie actuelle. Les conseillers municipaux auront désormais la possibilité, à leur demande, de bénéficier d'une adresse mail nominative liée à la mairie, avec l'extension @beaumontdulac.fr. Ils devront indiquer clairement à quelle adresse ils souhaitent recevoir les convocations aux séances du conseil municipal.

En ce qui concerne les actes et leur publication, le maire rappelle que ceux pris par le Conseil Municipal ou le Maire deviennent exécutoires à deux conditions : d'une part la transmission de l'acte au représentant de l'Etat, d'autre part sa publication.

Considérant ces différents éléments, le maire propose qu'à compter du 01er janvier 2027, laissant le temps aux services municipaux et au site Internet de devenir pleinement

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 087-218700904-20261106-2026_66-AR

opérationnels ; les actes soient publiés de façon dématérialisée, comme le prévoit la loi, par l'intermédiaire du site Internet de la commune.

Le Maire demande donc au Conseil de se prononcer à ce sujet.

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservations des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1er juillet 2022 ;

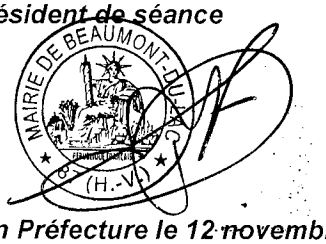
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour, 00 contre, et 00 abstention :

- **Approuve** le lancement du site Internet Beaumontdulac.fr ;
- **Dit** qu'à compter du 01er Janvier 2027, la publication des actes réglementaires et des actes ni réglementaires ni individuels ne se fera plus par affichage, mais de façon dématérialisée, sous la forme de fichiers PDF proposés en téléchargement sur le site « beaumontdulac.fr ».

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le président de séance ***Le Secrétaire de séance***





Transmis en Préfecture le 12 novembre 2026, publié le 12 novembre 2026.